

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados

ᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆ

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆ

DE LA
AU **NOIREAU**
TERRE D'EXCELLENCE

Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire
du Jeuᐆi 28 Févᐆier 2019 à 20 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit févᐆier à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux févᐆier deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
Monsieur Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Madame Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Madame Catherine CAILLY	x				
Monsieur Pascal DALIGAULT			X : M. Jean ELISABETH		
Madame Valérie DESQUESNE	x				
Monsieur Jean ELISABETH	x				
Madame Najat LEMERAY	x				
Monsieur Pascal VASTHIER					
LA VILLETTE					
Monsieur Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Madame Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
Monsieur Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
Monsieur Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
Monsieur David MADELAINE					x
Monsieur Yves LECHAPTOIS	x				
Monsieur Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
Monsieur Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Madame Catherine GOURNEY LECONTE	x				

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. : 02 31 66 66 55

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
Monsieur Blaise MICARD*	x				
LE MESNIL-ROBERT					
Monsieur Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
Monsieur Hervé BAZIN	x				
Monsieur Hervé DUPARD					x
Madame Reine EUDE			X : M. Jean-Pierre NOURRY		
Monsieur Joseph FAINS					x
Monsieur Roger LANGLOIS	x				
Monsieur Patrick MADELEINE	x				
Monsieur Serge MAUDUIT	x				
Monsieur Jean-Pierre NOURRY	x				
Monsieur Georges RAVENEL				x	
Madame Marie-Josèphe VIARD				X : M. Patrick MADELEINE	
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
Monsieur Jean-Claude TROCHON		x : représenté par Mme Josiane LETELLIER			
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Madame Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Madame Nicole BEHUE	x				
Monsieur Alain DECLOMESNIL					x
Monsieur Régis DELIQUAIRE	x				
Madame Nathalie DESMAISONS			X : Mme Julie DUBOURGET		
Madame Julie DUBOURGET	x				
Monsieur Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
Monsieur Claude EUDELIN					x
Monsieur Gérard FEUILLET	x				
Monsieur Marc GUILLAUMIN	x				
Monsieur Francis HERMON	x				
Madame Sonja JAMBIN				x	
Monsieur Jean-Marc LAFOSSE	x				
Monsieur Edward LAIGNEL					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absent s
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Monsieur André LEBIS	x				
Madame Bérengère LEBOUCHER					x
Madame Colette LESOUEF				x	
Monsieur Claude MAIZERAY				x	
Madame Natacha MASSIEU				x	
Monsieur Michel MOISSERON	x				
Madame Monique PIGNE	x				
VALDALLIERE					
Madame Sarah ANNE	x				
Madame Rolande BLIN	x				
Monsieur Frederic BROGNIART				x	
Madame Caroline CHANU	x				
Monsieur Herve CHANU	x				
Monsieur Gilles FAUCON	x				
Madame Josette GAUTREAU					x
Monsieur Rémi LABROUSSE	x				
Madame Anita LAIR					x
Monsieur Gilbert LOUIS	x				
Monsieur Patrick POUPION	x				
Madame Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
Monsieur Michel ROCA				x	
Madame Anne ROHEE					x
VIRE NORMANDIE					
Monsieur MARC ANDREU SABATER	x				
Madame Claudine ARRIVE					x
Monsieur Roland BERAS					x
Madame Annie BIHEL	x				
Monsieur Fernand CHENEL	x				
Madame Marie-Ange CORDIER			X : Mme Annie BIHEL		
Monsieur Serge COUASNON	x				
Madame Nicole DESMOTTES	x				
Madame Roselyne DUBOURGUAIS				x	
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	x				
Madame Nadine LETELLIER				x	
Madame Catherine MADELAINE			X : M. Régis PICOT		
Monsieur Gilles MALOISEL	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Monsieur Gérard MARY	x				
Monsieur Rémy MAUBANT	x				
Madame Marie-Odile MOREL				x	
Monsieur Régis PICOT	x				
Monsieur Gaëtan PREVERT	x				
Madame Isabelle SEGUIN					x
Monsieur Guy VELANY			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
TOTAL	47	2	10	10	17
Nombre de Membres en exercice	86				
Nombre de conseillers présents	49				
Quorum	44				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	59				

***M. Blaise MICARD a quitté la séance après l'examen de la délibération n°3.**

La séance a été ouverte à 20h45 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Monsieur le Président a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum était atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

M. Régis DELIQUAIRE a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Il est à mentionner que le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance et a été approuvé en séance par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu des délibérations n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, M. Le Président a rendu compte de la décision suivante (*jointes en annexe de ce compte-rendu*) :

Numéro des décisions	Objet
N°24/2018 du 06 décembre 2018	Vire Normandie - Parc d'Activités Economiques « Les Neuvilleières » : Location au bénéfice de la société Jacky ROUGEREAU et fils, du module n°2 du bâtiment modulable – période du 01/08 au 31/12/18
N°25/2018 du 13 décembre 2018	Vire Normandie - Parc d'Activités Economiques « Les Neuvilleières » : Location au bénéfice de la société Jacky ROUGEREAU et fils, du module n°2 du bâtiment modulable – modification de la période de location soit du 01/08/2018 au 28/02/2019
N°26/2018 du 13 décembre 2018	Vire Normandie - Parc d'Activités Economiques « Le Maupas » : Location au bénéfice de l'association « Rivières et Bocages » de la plateforme bois-énergie

Numéro des décisions	Objet
N°27/2018 du 21 décembre 2018	Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economiques « Charles Tellier » Location de bureaux au bénéfice de la société Honeywell Matériaux de friction au sein du local tertiaire
N°01/2019 du 22 janvier 2019	Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economique « Charles Tellier » Location au bénéfice de la société MPLS de l'atelier-relai Gautier de Lacy
N°02/2019 du 24 janvier 2019	Collecte des consommables informatiques
N°03/2019 du 24 janvier 2019	Vérifications électriques au titre de la sauvegarde des biens et la sécurité des travailleurs

Une copie de chacune de ces décisions a été adressée aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance.

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

Ordre du Jour de la séance

Elus référents

EPCI

- 1) Représentation de l'Intercom de la Vire au Noireau au sein du Pôle Métropolitain

M. Marc ANDREU SABATER

Contractualisation/AMI

- 2) Démarche Territoire d'Industrie – Contractualisation

M. Serge COUASNON

Finances

- 3) Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2019
4) Attributions de compensation définitives 2018
5) Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

Mme Valérie DESQUESNE

Environnement

- 6) Partenariat avec le SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des porteurs de projets solaires dans le cadre de la Commission Consultative pour la transition énergétique

M. Marc GUILLAUMIN

Moyens Généraux/Personnels

- 7) Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents
8) Conventions de prestation de services pour les Systèmes d'information de Vire Normandie, du CCAS de Vire Normandie, et de l'Intercom de la Vire au Noireau – Exercice 2019
9) Conventions de prestation de services pour la démarche de mise en conformité avec le RGPD de Vire Normandie, du CCAS de Vire Normandie, et de l'Intercom de la Vire au Noireau – Exercice 2019

Mme Annie BIHEL

Déchets Ménagers

- 10) Marchés de collecte des déchets sur l'ex Intercom Séverine – Avenant pour retrait de la commune de Pont-Farcy au 1^{er} janvier 2019

M. Gérard FEUILLET

Habitat

- 11) Pôle de proximité de Saint-Sever – Poursuite avec l'ANAH du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique pour l'année 2019

Mme Nicole DESMOTTES

Délibérations examinées au cours de la séance

Délibération n°1 : Représentation de l'Intercom de la Vire au Noireau au sein du Pôle Métropolitain

Par délibération n°10a du 09 février 2017 puis par délibération n°2 du 19 février 2018, le Conseil Communautaire a désigné les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Pôle Métropolitain, comme suit :

4 membres titulaires : M. Marc ANDREU SABATER et Mme Annie BIHEL, Mme Valérie DESQUESNE et M. Jean-Michel PASTOR

4 membres suppléants : Mme Nicole DESMOTTES et M. Gilles MALOISEL, M. Jean-Daniel GOUDIER et M. Frédéric FRAPPY

Mme Annie BIHEL a demandé à ne plus siéger au sein du Comité Syndical du Pôle Métropolitain.

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 07 février 2019, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de procéder :

- **A la désignation de M. Gilles MALOISEL pour siéger en qualité de membre titulaire, en lieu et place de Mme Annie BIHEL**
- **A la désignation de M. Jean TURMEL pour siéger en qualité de membre suppléant, en lieu et place de M. Gilles MALOISEL**

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Les seules candidatures annoncées ci-dessus ayant été présentées, après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

- **Titulaire : M. Gilles MALOISEL**
- **Suppléant : M. Jean TURMEL**

Délibération n°2 : Démarche Territoire d'Industrie – Contractualisation

Monsieur le Président indique que cette délibération, inscrite à l'ordre du jour, est ajournée. L'examen de celle-ci est reporté à une prochaine séance du Conseil Communautaire et ce afin de permettre aux membres du Conseil Communautaire de prendre connaissance du projet de contrat qui sera joint à la future délibération.

Délibération n°3 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2019

Suivant la présentation faite à la Commission « Finances » réunie le 12 février 2019 et au Bureau Communautaire réuni le 07 février 2019, le Conseil Communautaire est ainsi invité à débattre et à se prononcer sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 présentées dans le document joint en annexe.

Suivant la présentation réalisée en séance, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en débattre et de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2019.

Le débat sera consigné au procès verbal de la séance.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire acte la tenue
du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
Exercice 2019**

Délibération n°4 : Attributions de compensation définitives 2018

Suivant l'approbation du rapport de de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réuni le 18 septembre 2018, et suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 07 février 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les montants des attributions de compensation définitives 2018 tels que présentés ci-dessous, et d'autoriser leur mise en place.

Communes	Attributions de Compensations définitives 2018 (€)
Condé en Normandie	2 114 738
Terres de Druance	18 288
Périgny	-8 675
Pontecoulant	-13 162
Saint-Denis-de-Méré	-24 517
La Villette	-17 398
Beaumesnil	-4 159
Campagnolles	20 702
Noues de Sienne	322 477
Landelles et Coupigny	-34 723
Le Mesnil Robert	-1 976
Pont Bellanger	-2 994
Saint-Aubin-des-Bois	-2 774
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	-2 821
Vire Normandie	5 843 365
Souleuvre-en-Bocage	326 316
Valdallière	288 429
Total des attributions de compensation à reverser par l'Intercom de la Vire au Noireau aux communes	8 934 315
Total des attributions de compensation à reverser par les communes à l'Intercom de la Vire au Noireau	113 199

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

Délibération n°5 : Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux vise à subventionner des programmes d'investissements communaux et intercommunaux destinés à se concrétiser dans l'année.

L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 détermine les catégories d'opérations susceptibles de recevoir une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019.

A ce titre, les opérations d'aménagement de zones économiques ainsi que les travaux de voirie sur zones sont éligibles à la DETR exercice 2019 et peuvent bénéficier d'une subvention représentant 30 à 40 % de leur coût.

Trois opérations à réaliser cette année seraient éligibles à la DETR exercice 2019 :

① **Travaux sur voiries communautaires économiques**

La voirie du PAE les Neuviillères sur Vire Normandie date de 2003. Les 1 400 m de voies sont fortement sollicités par plus de 300 poids lourds /jour et présentent des signes d'usures avancées qui nécessitent une réfection de toute sa structure.

Parallèlement, dans le cadre du développement du Parc d'Activités Economiques Maximilien Vox sur Condé en Normandie, il est nécessaire de réaliser l'amorce d'une nouvelle voirie permettant de desservir les extensions de la SAS Districo et, à terme, les terrains restant à commercialiser plus au sud.

Les travaux sur voiries communautaires économiques, estimés respectivement à 352 210,68 € HT (PAE les Neuviillères) et 32 975 € HT (PAE Maximilien Vox), sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2019 d'un montant de **154 074,27 € HT**.

② **Construction d'un atelier-relais sur la commune de Noues de Sienne**

En vue de répondre aux besoins en immobilier d'entreprise au bénéfice des PME locales du pôle de proximité de Noues de Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite réaliser, sur la commune déléguée de Saint-Sever, dans le prolongement de l'atelier-relais existant et loué, un 2nd atelier-relais de 400 m².

Le coût de cette opération, estimé à 340 944 €, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2019 d'un montant de **102 283,20 €**.

③ **Création d'une zone artisanale au lieu-dit Les Carreaux sur la commune de Noues de Sienne**

Les TPE et PME du pôle de proximité de Noues de Sienne jouent un rôle essentiel pour l'économie et l'emploi local. Or, le dynamisme de ces entreprises pâtit d'un déficit en terrains à bâtir dédiés à l'activité économique. Aussi, l'aménagement du parc artisanal Les Carreaux comportant 3 lots à bâtir en façade de l'axe Vire / Granville (RD 524 – commune de Mesnil-Clinchamps) permettrait de pallier cette carence et de répondre aux demandes de développement d'activités locales.

Cette opération, dont le coût est estimé à 30 167 €, pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR exercice 2019, d'un montant de **9 050 €**.

Ainsi, le programme de demande de subvention au titre de la DETR 2019 s'établirait comme suit :

Priorité	Localisation	Nature de l'opération	Coût estimatif HT	Subvention DETR sollicitée	Taux d'aide
①	PAE les Neuvières (Vire Normandie)	Travaux sur voiries communautaires économiques - Reprise de la structure des voies du PAE	385 185,68 €	154 074,27 €	40 %
	PAE Maximilien Vox (Condé en Normandie)	- Création d'une amorce de voie nouvelle			
②	Pôle de Proximité Noues de Sienne	Création d'un atelier-relais de 400 m².	340 944 €	102 283,20 €	30 %
③	Pôle de proximité Noues de Sienne	Création d'une zone artisanale.	30 167 €	9 050 €	30 %

Suivant les avis favorables de la Commission « Attractivité du Territoire » réunie le 6 février 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 7 février 2019, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2019, et d'autres partenaires à identifier, permettant de réduire la charge financière du portage des opérations ci-avant répertoriées et, le cas échéant, à signer les conventions s'y rapportant.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un permis de construire relatif au programme d'atelier-relais et à signer tous documents relatifs à l'instruction de ce dernier.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

Délibération n°6 : Partenariat avec le SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des porteurs de projets solaires dans le cadre de la Commission Consultative pour la transition énergétique

L'Intercom de la Vire au Noireau est en cours d'élaboration de son **Plan climat air énergie territorial (PCAET)**. Ce plan doit définir des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour le territoire, ainsi qu'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Depuis avril 2016, la Commission consultative pour la transition énergétique réunit le SDEC ENERGIE et les EPCI du Calvados pour coordonner leur action en matière d'énergie. Ses priorités, définies dans le cadre d'une feuille de route, sont mises en œuvres sous forme d'actions partenariales associant le SDEC ENERGIE et les EPCI.

En application de la décision de la Commission consultative, le SDEC ENERGIE propose aux EPCI volontaires de mettre en place un dispositif de cadastre solaire sur leur territoire.

Le cadastre solaire et son dispositif d'accompagnement ont pour objectif de :

- Impulser le développement de projets solaires dans le Calvados
- Promouvoir le développement de la filière solaire
- Lutter contre les pratiques frauduleuses, fréquentes dans le domaine de l'énergie solaire.

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Il permet :

- de visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque de la toiture d'un bâtiment
- de réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la facture d'électricité en cas de solaire thermique ou d'autoconsommation photovoltaïque...) et financières (avec ou sans emprunt) d'une installation solaire.
- d'accéder à un conseiller pouvant répondre à toutes questions relatives à un projet solaire.
- d'obtenir un ou plusieurs devis de la part d'un installateur local référencé pour une installation solaire thermique et photovoltaïque.
- d'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire

L'accompagnement des porteurs de projet consiste en un conseil (technique, réglementaire, financier...) à distance tout au long du projet jusqu'à la vérification du bon fonctionnement de l'installation.

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention pour 3 ans.

Le projet est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les communautés de communes.

Sur la base d'un engagement de 8 communautés de communes, le coût du service pour chaque EPCI est estimé à 3 125 € maximum pour 3 ans, soit 1 042 €/an.

La convention de partenariat précisera la contribution définitive de la Communauté de Communes au projet (procédure de marché public actuellement en cours).

Ainsi, il vous est proposé que la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau participe au projet de cadastre solaire proposé par la Commission Consultative pour la transition énergétique. Ce dispositif deviendrait une action de son plan climat air énergie.

A ce titre, elle s'engagerait à :

- désigner un élu et/ou un agent référent sur le cadastre solaire
- créer une page sur son site internet présentant le dispositif et comprenant un lien vers le site internet du cadastre solaire.
- communiquer sur le dispositif auprès du grand public par le biais de ses outils habituels de communication ou d'outils spécifiques et inciter les communes et acteurs de son territoire à relayer cette communication.
- promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire sur son territoire
- participer au financement du dispositif dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans.

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire élargi à la Commission « Urbanisme et Protection et mise en valeur de l'Environnement » réunis le 28 janvier 2019, il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré de :

- Donner son accord pour participer au projet de cadastre solaire ;
- Nommer M. Marc GUILLAUMIN comme interlocuteur pour le projet ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président. »

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

La seule candidature annoncée ci-dessus ayant été présentée, après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

- S'engager à communiquer sur son territoire auprès du grand public sur le dispositif ;
- S'engager à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, avec le SDEC ENERGIE.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

Délibération n°7 : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 « Participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents »

Vu l'avis du comité technique paritaire

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, l'établissement public souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé une participation de l'assurance complémentaire « santé » et « prévoyance » des agents qu'ils soient fonctionnaire ou non titulaire permanent, ou contractuel de droit privé.

La participation totale accordée par l'établissement public tiendrait compte de la composition familiale :

13€ par agent adhérent, 10€ par conjoint adhérent et, 5€ par enfant adhérent.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer et à donner son accord à la participation de l'établissement public aux assurances complémentaires labellisées choisies par le personnel dans les conditions exposées, ci-dessus.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Moyens Généraux, Personnel » réunie le 23 janvier 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 07 février 2019, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de :

Article 1 : décider d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public sur emploi permanent et de droit privé de l'établissement public dans les conditions sus nommées.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- 13€ par agent adhérent,
- 10€ par conjoint adhérent
- 5€ par enfant adhérent.

Article 3 : de retenir la modalité de versement mensuel de participation aux agents.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité

☒ Adopté à l'unanimité

☐ Non adopté

Délibération n°8 : Conventions de prestation de services pour les Systèmes d'information de Vire Normandie, du CCAS de Vire Normandie, et de l'Intercom de la Vire au Noireau – Exercice 2019

Chaque collectivité doit s'équiper d'outils informatiques toujours plus complexes et fiables pour réaliser ses missions. La mutualisation des systèmes d'information permet aux collectivités de disposer d'équipes spécialisées, d'optimiser leurs investissements, et surtout d'accéder à un niveau élevé de performances et de sécurité.

Dans cet objectif, la commune de Vire Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau, et le CCAS de Vire Normandie ont décidé de s'associer pour mutualiser leurs systèmes d'information au moyen de deux conventions, l'une entre Vire Normandie et son CCAS, l'autre entre Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le principe de ces conventions est de mettre en commun la totalité des moyens nécessaires au système d'information administratif. On admettra donc que la « consommation » des ressources est différente d'une structure à l'autre, mais qu'elle s'équilibre globalement. Cette légère approximation est bénéfique à tous car elle permet des économies de gestion conséquentes, et donc une bien meilleure utilisation des ressources investies dans les systèmes d'information, ainsi qu'un accès à des outils plus fiables et mieux construits.

La commune de Vire Normandie, au travers de sa direction des systèmes d'information, est la plus à même de porter ces systèmes d'information. A ce titre, elle prend donc en charge la totalité des coûts financiers et humains associés. Par la suite, chaque convention précise les modalités de mise en œuvre et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement des systèmes d'information. (cf. page 2 de la convention, répartition des coûts par structure).

La clé de répartition des frais le nombre d'utilisateurs connectés pour chaque collectivité. Il existe une convention entre Vire Normandie et chacun des partenaires afin de prendre en compte les particularités de chacun, même si l'objectif est de définir une politique d'attribution des moyens uniforme.

Ces conventions sont signées pour une année chacune avec vocation à être reconduite après avoir été actualisées en tenant compte de l'évolution du nombre d'utilisateurs et des budgets alloués aux systèmes d'information, et de l'éventuelle adhésion d'un autre partenaire.

Suivant les avis favorables de la Commission « Moyens Généraux, Personnel » réunie le 12 novembre 2018 et du Bureau Communautaire réuni le 26 novembre 2018 et 07 février 2019 , il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à la convention de prestation de services avec la Commune de Vire Normandie (**Cf. convention jointe en annexe**).
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

Délibération n°9 : Conventions de prestation de services pour la démarche de mise en conformité avec le RGPD de Vire Normandie, du CCAS de Vire Normandie, et de l'Intercom de la Vire au Noireau – Exercice 2019

Le RGPD est un règlement européen promulgué en juin 2016 et applicable le 25 mai 2018. Dans un contexte d'évolution vers une société numérique, tant commerciale qu'administrative, ce règlement a pour objectif de sécuriser les données relatives à l'identité des personnes et de créer un marché européen pour les données personnelles. Ce règlement s'applique à tous les organismes publics quels que soient leur taille et à la plupart des sociétés privées. La protection des données ne sera plus basée sur des déclarations et autorisations, mais sur des processus à mettre en œuvre en amont et tout au long de la vie des données. Il s'agit donc pour nos collectivités d'initier une démarche qui nécessite des moyens, en particulier humains.

Dans le but d'optimiser les moyens des collectivités territoriales et de réaliser des économies d'échelle, la commune de Vire Normandie, le CCAS de Vire Normandie, et l'Intercom de la Vire au Noireau partagent déjà leurs systèmes d'information au travers d'une convention de mutualisation. Avec des systèmes d'informations communs, il est cohérent de partager aussi la démarche de mise en conformité, et donc, de mutualiser les moyens qui y sont consacrés. Cette convention a pour objectif de définir le cadre de cette mutualisation.

En pratique, la mise en conformité se traduit par plusieurs actions :

- La mise en place d'une démarche projet et d'un pilotage communs.
- La désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) mutualisé. Cet agent appartient à Vire Normandie et est affecté à 50 % à ce poste.
- Un accompagnement par un cabinet spécialisé sur l'année 2019.

La commune de Vire Normandie prend en charge la totalité des coûts financiers et humains associés. La convention précise les conditions de remboursement de ces frais (cf. page 3 de la convention, répartition des coûts par structure).

La convention est signée pour une année avec vocation à être reconduite après avoir été actualisée en tenant compte de l'évolution de la démarche. En particulier, la mission d'accompagnement devrait être terminée au bout d'un an.

Suivant les avis favorables de la Commission « Moyens Généraux, Personnel » réunie le 12 novembre 2018, et du Bureau Communautaire réuni le 26 novembre 2018 et 07 février 2019, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à la convention de prestation de services avec la commune de Vire Normandie et le CCAS de Vire Normandie (**Cf. convention jointe en annexe**).
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

Délibération n°10 : Marchés de collecte des déchets sur l'ex Intercom Séverine – Avenant pour retrait de la commune de Pont-Farcy au 1^{er} janvier 2019

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réunie le 28 janvier 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer les avenants à intervenir avec les entreprises LA SPHERE et SUEZ, pour le retrait de la commune de Pont-Farcy dans le cadre des marchés de prestations de collecte (recyclables et ordures ménagères) du territoire de l'ex. Intercom Séverine, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une facturation à la communauté d'agglomération de Saint-Lô des prestations de collecte (+ accès à la déchèterie de Mesnil-Clinchamps) sur cette commune, assurées en 2018 par l'Intercom de la Vire au Noireau, interviendra dans les prochaines semaines.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

Délibération n°11 : Pôle de proximité de Saint-Sever – Poursuite avec l'ANAH du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique pour l'année 2019

Par délibération n°3 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle s'est achevée le 31 décembre 2018.

Il est ainsi proposé de poursuivre le suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur ce territoire par la signature d'une nouvelle convention. La signature d'une telle convention permet ainsi :

- D'identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'ANAH et à l'aide de solidarité écologique de l'État,
- D'accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la Communauté de Communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Dans ce cadre, les permanences « Journées Habitat » animées par le CDHAT seront poursuivies. Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

Le présent protocole sera établi pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 28 janvier 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'ANAH jointe en annexe,
- Habilitier Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions auprès de partenaires à identifier (notamment l'ANAH), visant à faciliter la mise en place de cette démarche.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.

M. Marc ANDREU SABATER
Président.



Le présent compte-rendu est transmis, pour affichage au public, aux mairies des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les délibérations peuvent être consultées au siège administratif de la Communauté de Communes « INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU » - 2, Rue des Halles - Vire - 14500 VIRE NORMANDIE, et dans les mairies des communes membres, aux jours et horaires d'ouverture au public.

AFFICHÉ DU : 1-5 MAR. 2019
AU : 1-6 MAI 2019



3 – Domaine et patrimoine
3.3 – Locations

Objet : Parc d'Activités Economiques Les Neuvières – Location au bénéfice de la société Jacky ROUGEREAU et Fils, du modèle n° 2 du bâtiment modulable.

DECISION DU PRESIDENT N°24/2018

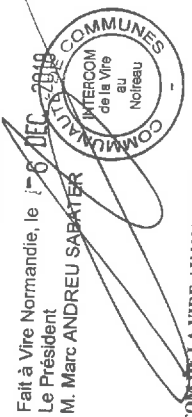
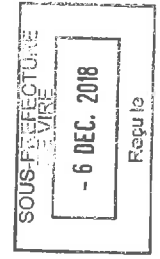
Le Président de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau,
Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,
Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,
Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,
Vu la demande de la société Jacky ROUGEREAU et Fils, visant à pouvoir acquérir le module n° 2 du bâtiment modulable Les Neuvières, sis rue Reine-Mathilde - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE qu'elle occupe en qualité de locataire,
Considérant qu'il y a lieu de permettre au futur acquéreur de poursuivre l'usage de bien cédé durant la période précédant la date de signature de l'acte de vente du module n° 2 du bâtiment modulable Les Neuvières,

Décide

De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur le module n° 2 du bâtiment modulable implanté sur le Parc d'Activités Les Neuvières, au bénéfice de la société Jacky ROUGEREAU et Fils, pour une durée de cinq (5) mois partant du 1^{er} août 2018 pour expirer le 31 décembre 2018.
Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille euro hors taxes (1 000 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
▪ Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
▪ Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
2, Rue des Halles – VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE
Tel : 02 31 66 66 55



3 – Domaine et patrimoine
3.3 – Locations

Objet : Parc d'Activités Economiques Les Neuvières – Location au bénéfice de la société Jacky ROUGEREAU et Fils, du modèle n° 2 du bâtiment modulable.

DECISION DU PRESIDENT N°25/2018

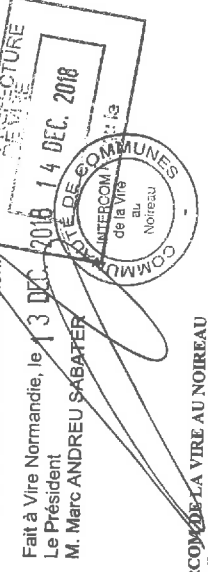
Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,
Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,
Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,
Vu la demande de la société Jacky ROUGEREAU et Fils, visant à pouvoir acquérir le module n° 2 du bâtiment modulable Les Neuvières, sis rue Reine-Mathilde - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE qu'elle occupe en qualité de locataire,
Considérant qu'il y a lieu de permettre au futur acquéreur de poursuivre l'usage de bien cédé durant la période précédant la date de signature de l'acte de vente du module n° 2 du bâtiment modulable Les Neuvières,

Décide

De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur le module n° 2 du bâtiment modulable implanté sur le Parc d'Activités Les Neuvières, au bénéfice de la société Jacky ROUGEREAU et Fils, pour une durée de cinq (5) mois partant du 1^{er} août 2018 pour expirer le 28 février 2019.
Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille euro hors taxes (1 000 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.
La présente décision annule et remplace la décision n°24/2018 du 06 décembre 2018, visée du contrôle de légalité le 06 décembre 2018.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
▪ Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
▪ Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.



Fait à Vire Normandie, le 13 DEC 2018
Le Président
M. Marc ANDREU SABATIER

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
2, Rue des Halles – VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE
Tel : 02 31 66 66 55

3 - Domaine et patrimoine 3.3 - Locations

Objet : Parc d'Activités Economiques Le Maupas - Location au bénéfice de l'association Rivières et Bocages de la plate-forme Bois-énergie

DECISION DU PRESIDENT N°26/2018

Le Président de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence et, notamment, des bâtiments construits pour accueillir des activités économiques,

Considérant que la plate-forme bois-énergie a été construite par la Communauté de Communes de Vire pour favoriser le développement de la filière bois-énergie sur le territoire du Virois,

Considérant que cet équipement est situé sur le Parc d'Activités Le Maupas,

La compétence de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau en matière de gestion des zones d'activités économiques,

Vu la délibération du 19 février 2018 décidant la cession de la plate-forme bois-énergie à l'association Rivières et Bocages,

Considérant que l'élaboration de l'acte de transfert de propriété demande un délai allant au-delà du terme du bail actuel signé avec l'association et fixé au 31 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de permettre au futur acquéreur de poursuivre l'usage de bien cédé durant la période précédant la date de signature de l'acte de vente de la plate-forme bois-énergie,

Décide

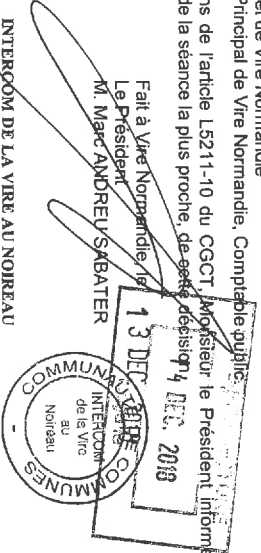
- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la plate-forme bois-énergie et son parking au bénéfice de l'association Rivières et Bocages, pour une durée de deux (2) mois partant du 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2019.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille trois cents euros hors taxes (1 300,00 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement.
- Le loyer sera payable mensuellement et d'avance.
- Le loyer sera versé chaque mois à la Trésorerie de Vire Normandie - Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie. Comptable public.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie, le 13 DEC 2018
Le Président
M. Marc ANDREU SABATIER



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
2, Rue des Halles - VIRE - 14500 VIRE NORMANDIE
Tél : 02 31 66 66 55

3 - Domaine et patrimoine 3.3 - Locations

Objet : Condé en Normandie - Parc d'Activités Economiques Charles Tellier - Location de bureaux au bénéfice de la société HONEYWELL Matériaux de friction au sein du local tertiaire.

DECISION DU PRESIDENT N°27/2018

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités, Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société HONEYWELL Matériaux de friction visant à poursuivre l'occupation de locaux à usage de bureaux au sein du bâtiment tertiaire sis Parc d'Activités Charles Tellier, rue des Drakkars, au sein desquels sont provisoirement stockés les archives de la société et de la cellule de recasement,

Décide

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la location au premier étage du bâtiment tertiaire (situé sur la parcelle cadastrée BC n° 256) d'un local comprenant 7 bureaux, une salle de réunions et des sanitaires, avec un accès s'opérant par l'entrée et le couloir de communication centrale, implanté sur le Parc d'Activités Charles Tellier - commune de Condé en Normandie, commune déléguée de Condé sur Noireau, au bénéfice de la société HONEYWELL, pour une durée de neuf (9) mois partant du 1^{er} juillet 2018 pour expirer le 31 mars 2019.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille deux cents euros hors taxes (1 200 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque échéance, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie - Place Castel 14500 VIRE NORMANDIE - entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie. Comptable public.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie, le 21 DEC 2018
Le Président
M. Marc ANDREU SABATIER



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
2, Rue des Halles - VIRE - 14500 VIRE NORMANDIE
Tél : 02 31 66 66 55

2019/01

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DECOMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société MPLS visant à pouvoir louer l'atelier-relais relatif de Lacy, sis rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE (parcelle cadastrée section BC n° 254),

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner la création de la société MPLS par une location de l'atelier-relais susmentionné,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais Gautier de Lacy implanté rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE, pour une durée de vingt-quatre (24) mois partant du 1^{er} février 2019 pour expirer le 31 janvier 2021.

- Le loyer mensuel est fixé à :

Loyer pour les mois de février à avril 2019 inclus	0 € HT
Loyer pour les mois de mai 2019 à janvier 2020 inclus	Rabais de 100 % sur le loyer de référence 525 € HT/7 mois
Loyer pour les mois de février 2020 à janvier 2021 inclus	Rabais de 25 % sur le loyer de référence 612,50 € HT
	Rabais de 12,5 % sur le loyer de référence

3 – Domaine et Patrimoine

3.3 - Location

Objet :

Commune de Condé en Normandie -
Parc d'Activités Economiques Charles Tellier –

Location au bénéfice de la société MPLS de l'atelier-relais Gautier de Lacy

auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.

- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

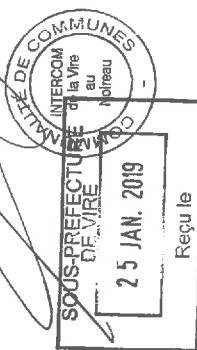
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- La société MPLS.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 22 JAN. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





2019/02

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRESIDENT

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.8 - Environnement

Objet: Collecte des consommables informatiques

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu l'article L541-2 alinéa 1 du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets dans des conditions de nature à produire des effets préjudiciables à l'environnement,

Vu l'article L541-2 alinéa 2 du code de l'environnement relatif aux conditions d'élimination,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 février 2010 portant autorisation d'exploiter la déchèterie de Canvie,

Vu les recommandations de l'ADEME de traiter les consommables informatiques d'une manière spécifique indépendamment du traitement des ordures ménagères,

Vu la proposition du collecteur agréé LVL en date du 26 Novembre 2018,

DECIDE

De confier à LVL - Parc d'activités des Tourneprie - 4 rue Gutenberg - 44118 LA CHEVROLIERE, collecteur agréé représentée par son Président Directeur Général - la collecte, la valorisation et l'élimination des consommables informatiques (cartouches d'encre ...) étant précisé que ces prestations sont gratuites.

Les sites concernés par cette collecte sont :

- la déchèterie de Canvie - route du Champ du Boul - Saint Martin de Tallevende 14500 VIRE NORMANDIE,
- la déchèterie de Le Tournier - Lieu dit Monhardrou - Le Tournier 14350 SOULEUVRE-EN-BOCAGE.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle est renouvelable pour une période de même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties adressées à

l'autre par courrier recommandé avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Que la convention et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son représentant.

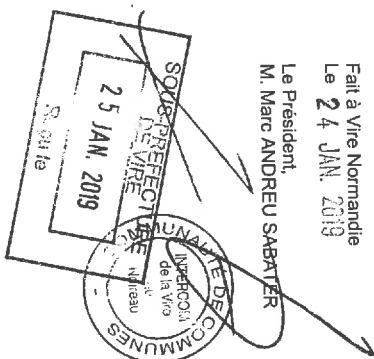
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- La société LVL

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 24 JAN. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATIER



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
Siège administratif : 2, rue des Haïes - Vire
14500 VIRE NORMANDIE
Tél : 02 31 66 66 55

2019/03

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRESIDENT

8 – Domaines de
compétences par thèmes

8.8 – Environnement

Objet : Vérifications
électriques au titre de la
sauvegarde des biens et la
sécurité des travailleurs

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 février 2010 portant autorisation d'exploiter la déchèterie de Canvie,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérifications des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants,

Vu le Code du Travail (art. R.4226-14, R.4226-16 et R.4226-21) pour ce qui concerne les obligations de vérification des installations électriques et les articles traitant des risques d'incendie et d'explosion ;

Vu le Règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié applicable aux Etablissements Recevant du Public (ERP), s'il est applicable,

Vu le contrat d'abonnement n°11468147 du 23 novembre 2011,

Vu l'avenant au contrat d'abonnement de la S.A.S. Apave Nord-Ouest,

DECIDE

De signer l'avenant au contrat d'abonnement avec la S.A.S. Apave Nord-Ouest – 340 avenue de la Marne – CS 43013 – 59703 Maroq en Baroeul cedex, spécialisé dans les analyses, essais et inspections techniques – concernant la prestation de vérifications électriques sur les sites suivant :

- la déchèterie de Canvie - route du Champ du Boulé – Saint Martin de Tallevende 14500 VIRE NORMANDIE,
- la déchèterie de Le Tourneur – Lieudit Monthardrou – Le Tourneur 14350 SOULEUVRE-EN-BOCAGE.

Cet avenant au contrat d'abonnement prévoit d'intégrer la déchèterie de Souleuvre-En Bocage dans la programmation annuelle des vérifications. Le délai maximum entre deux interventions est de 12 mois.

Le montant des prestations s'élève à :

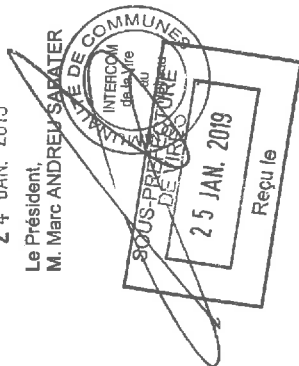
- 384,00 € HT soit 460,80 € TTC pour la déchèterie de Canvie
- 170,00 € HT soit 204,00 € TTC pour la déchèterie du Tourneur.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

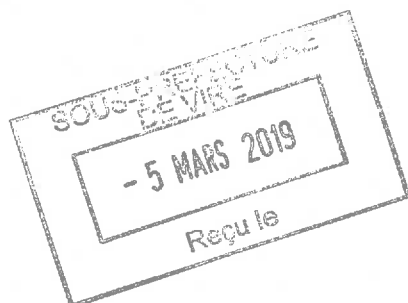
Fait à Vire Normandie
Le 24 JAN. 2019
Le Président,
M. Marc ANDREU SARATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)

2019



Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de poser les choix de la collectivité en les plaçant dans un contexte local et national. L'importance de la collectivité nous conduit à mener ce débat préalablement à la construction des budgets.

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes ou établissements publics administratifs de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAAMarseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Le vote du budget primitif 2019 est fixé au 28 mars 2019.

Chaque année, la Loi de finances impacte profondément les budgets des collectivités locales. La mouture 2019 ne déroge pas à la règle, avec en point d'orgue une profonde modification des mécanismes régissant la dotation d'intercommunalité, qui a nourri les débats tout au long de l'automne.

En attendant la réforme de la fiscalité locale qui devrait intervenir au premier semestre 2019, voici, en synthèse, les principales dispositions financières et fiscales susceptibles d'intéresser notre collectivité.

I- Du contexte national à l'impact sur les ressources de la communauté

Le contexte économique et budgétaire national

La Loi de Finances pour 2019 est bâtie sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1.7 % (identique à celle de 2018) et une prévision d'inflation de 1.4% (1.6% en 2018).

A court terme, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est annoncée stable dans son enveloppe nationale. Cette stabilité globale masque toutefois des disparités individuelles induites par le renforcement des dispositifs de péréquation, aussi bien verticale qu'horizontale. La péréquation vise à atténuer, pour les collectivités les plus fragiles, l'impact de l'effort de réduction des déficits publics demandé. La péréquation représentera 180 millions d'euros supplémentaires en 2019, au travers de deux mécanismes :

- La péréquation verticale permet à l'État d'utiliser ses versements pour contribuer à réduire les inégalités entre collectivités. La part des dotations de péréquation augmentera donc au sein de la DGF et induira inévitablement une nouvelle baisse de recettes en 2019 pour le budget.
- La péréquation horizontale est assurée par le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Commune (FNPIC) et conduit à ce que les collectivités assurent directement la solidarité entre elles : le montant national du FNPIC est passé de 360 millions en 2013 à plus d'1 milliard en 2016. Pour 2019, la montée en puissance du FPIC devrait là aussi peser de façon accrue sur le budget.

Ajoutons également que la LF 2019 confirme la poursuite de la baisse des variables d'ajustement, qui devraient connaître une nouvelle diminution de 144 millions d'euros en 2019, dont 64 millions d'euros pour le bloc communal.

Ces 64 millions d'euros seront pris sur :

- Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle – FDPTP (-49 M€, -15 %, passant à 284 M€ en PLF2019).
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DC RTP (-15 M€, passant à 1,1 Md€ soit -1,3 %).

Ces baisses seront à intégrer dans les recettes du budget 2019 des collectivités.

Une zone d'incertitude majeure pour les collectivités : l'avenir de la fiscalité locale

Au-delà de ces éléments de conjoncture qui vont contraindre l'action dans les finances des collectivités, une forte incertitude fiscale demeure. La suppression progressive de la taxe d'habitation a été initiée par le Gouvernement. La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8 milliards est bien inscrite dans le PLF 2019, sous forme de dégrèvement. La troisième tranche interviendra dans le prochain PLF (pour 2020). L'objectif final étant bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation pour 2021, hors résidences secondaires.

Pour mémoire :

FDPTP : le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a été créé pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de TP au niveau départemental. Les FDPTP ont été modifiés lors de la réforme de la TP. Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'Etat et répartie par le Conseil départemental entre les communes et les EPCI défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

DCRTP : la dotation de compensation de la réforme de la TP avec le fonds national de garantie individuelle (FNGIR) sont les 2 dispositifs mis en œuvre depuis 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la TP

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2019

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. La revalorisation est fonction de l'inflation constatée.

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux...).

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 : 1,022, soit +2,2%

II- Au Contexte local :

Conséquences de la loi initial de finances 2019 sur les dotations d'Etat

La réforme de la dotation d'intercommunalité

Prévue de longue date et plusieurs fois repoussée, la réforme de la dotation d'intercommunalité entre en vigueur dès cette année.

- Enveloppe mise en répartition (article 250 LFI)

A compter de 2019, le montant total de la dotation d'intercommunalité mis en répartition est égal au montant total perçu par les EPCI à fiscalité propre l'année précédente, augmentée de 30 millions d'euros. Pour 2019, la dotation d'intercommunalité est augmentée d'un montant complémentaire de 7 millions d'euros.

- Coefficient d'intégration fiscale (article 250 LFI)

Le coefficient d'intégration fiscale est désormais plafonné pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, à compter de cette année, le CIF pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ne peut pas être supérieur à 0,60.

Enfin, la redevance assainissement sera intégrée au calcul du CIF des communautés de communes dès l'année 2020, alors que la redevance eau le sera en 2026.

Pour mémoire, notre CIF 2018 est de 0.28.

- Composition de la dotation d'intercommunalité (article 250 LFI)

La réforme de la dotation d'intercommunalité a mis fin à la catégorie spécifique des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique dite « bonifiée ».

Il n'existe donc plus de bonification spécifique pour ces communautés de communes qui se distinguaient par l'exercice d'un nombre conséquent de compétences.

Les conséquences de cette suppression devront être analysées au cas par cas, dans la mesure où l'enveloppe de dotation d'intercommunalité est désormais unique.

Ainsi, elle se compose désormais :

- pour 30 % d'une dotation de base qui dépend de la population de l'EPCI et de son coefficient d'intégration fiscale ; pour mémoire, notre CIF 2018 était de 0.28.
- pour 70 % d'une dotation de péréquation qui dépend de la population de l'EPCI et de son coefficient d'intégration fiscale, ainsi que :
 - du rapport entre le potentiel fiscal moyen des EPCI de même catégorie (284.139)et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI (304.331),
 - du rapport entre le revenu moyen des EPCI et le revenu par habitant de l'EPCI. Il s'agit d'un nouveau critère introduit par la Loi de finances 2019.

Il conviendra d'attendre le printemps 2019 et la publication de la circulaire annuelle relative à la dotation d'intercommunalité pour connaître les valeurs de points et de référence permettant de connaître plus précisément les montants individuels de dotation d'intercommunalité à percevoir.

- Systèmes de garantie (article 250 LFI)

Parmi les garanties déjà existantes et qui sont maintenues dans le cadre de la réforme, il convient de souligner : ***une attribution minimale en 2019, quoi qu'il arrive, de 95 % de la dotation perçue en 2018 ;***

Les simulations réalisées par les services de l'Etat mettent en évidence certaines catégories pouvant être favorisées par la réforme, et à l'inverse d'autres qui pourraient être négativement impactées. Il conviendra de raisonner au cas par cas, mais les communautés de communes à fiscalité additionnelle, ainsi que les métropoles, seraient majoritairement gagnantes. A l'inverse, certaines CC à FPU, et les communautés d'agglomération seraient plutôt « perdantes », bien que plusieurs amendements aient permis de limiter les effets négatifs pour cette dernière catégorie de collectivité.

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (article 260 LFI)

Cet article modifie les règles d'éligibilité à la DETR des EPCI, en ajoutant un critère de densité de population permettant de ne pas exclure de la répartition les établissements dont la population est relativement nombreuse, qui comprennent une commune centre importante, mais dont la densité serait trop faible pour qu'ils puissent être considérés comme urbains. Ce niveau de densité est fixé à 150 habitants au km². En deçà de ce niveau, les EPCI peuvent désormais prétendre à la DETR.

- FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales):

Les montants du Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) sont gelés pour cette année.

Pour le FPIC, le montant total atteint 1 milliard d'euros.

En 2017, nous apprenions que nous sortions du mécanisme de péréquation horizontale dans lequel nous étions bénéficiaire. Une garantie de sortie du dispositif prévoyait l'an dernier une progressivité sur 3 ans soit 90 %, 75% et 50 % dernière attribution ou garantie.

Alors que nous avons perçu :

FPIC 2017	558 906 euros
FPIC 2018	384 494 euros (68 % du montant 2017)
FPIC 2019	50 % du montant 2018 soit 192 000 euros ?

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources – FNGIR.

Théoriquement, le FNGIR est un fonds figé dans le temps.

I. Les Ressources de l'INTERCOM

A) Investissement

- **DSIL : Dotation de soutien à l'investissement public local** : créée en 2016 puis reconduite en 2019, cette dotation est pérennisée à hauteur d'environ 7 millions pour la Calvados. Elle sera consacrée aux grandes priorités d'investissement et au financement des contrats de ruralité.
- **DETR** : la LFI 2019 maintient l'enveloppe de dotation des territoires (DETR) environ 14 millions d'euros pour le Calvados en 2018. La commission départementale composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 €.

Les dotations d'investissement assurent le soutien de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales. Les actions n° 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » regroupent respectivement la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 M€), la dotation politique de la ville (DPV, 150 M€), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M€).

B) Recettes de Fonctionnement

La fiscalité des entreprises :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) :

Le Taux Moyen Pondéré de CFE du territoire s'élève à 21.83 % soit un produit de **3 468 610 € (pour 2018)**.

Afin d'atteindre ce taux voté en 2017, l'intégration **progressive du taux de CFE est fixée sur 8 ans**. Compte tenu de la revalorisation des bases d'impositions brutes de CFE (+1.022%) le produit supplémentaire serait de l'ordre de + 70 000 euros

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

La cotisation sur la valeur ajoutée est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

La taxe sur les surfaces commerciales – la TASCOM.

Nous avons par délibération revu le coefficient applicable à la TASCOM de 1 à 1.05 qui a impliqué en 2017,

Pour mémoire : recettes TASCOM : 524 659 euros en 2017
655 214 euros en 2018

SYNTHESE RESSOURCES FISCALES **Sources comptes administratifs 2018**

ressources	CVAE	IFER	TASCOM	TA FNB	FNGIR	DCRTP	Total
2017	2 858 492	232 932	655 214	145 708	248 799	335 438	4 476 583
2018	2 708 633	226 992	655 214	144 748	248 799	335 438	4 319 824
2019 Prévisions	2 700 000	220 000	655214	140 000	259 570	335 438	4 310 222

Ressources dotations /année	CFE	CPS /DOTATION COMPENSATION ETAT
2017	3 477 192	2 842 658
2018	3 468 610	2 543 402
2019	3 537 000	2 500 000 ?

	TOTAL RESSOURCES	TOTAL AC REVERSEES
2017	10 796 433	
2018	10 331 836	8 871 793 €
2019	10 347 000	8 934 315 €

Pour mémoire : sont à déduire de ces recettes, les AC à reverser aux territoires soit 8 934 315 € (cf. délibération à venir sur les attributions de compensation définitives 2018)

La fiscalité ménages :

La fiscalité additionnelle pratiquée sur les ex territoires intercommunaux a été ramenée à 0 selon le pacte financier et fiscal en 2017. Il convient par conséquent de conforter ce pacte sur lequel repose le calcul des attributions de compensation.

La fiscalité des déchets ménagers :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'exercice obligatoire de la compétence Déchets au 1^{er} janvier 2017, nous conduit à mener une réflexion globale en termes d'harmonisation des modes de financement et services sur l'ensemble du territoire, avant 2020 ; en tout état de cause, le législateur a fixé à 5 ans (soit pour le 1^{er} janvier 2022 maximum) le délai d'harmonisation du mode de financement du service public des déchets.

En 2018, la volonté politique a orienté sa réflexion sur la mise en régie de la collecte des déchets sur l'entier territoire au 1^{er} janvier 2020.

L'étude sur la mise en place de cette régie a été lancée en 2018, montant de l'étude : **156 000 euros TTC**. Nous avons sollicité du FEADER afin de subventionner pour partie cette opération (le montant d'aide nous sera notifié ultérieurement). Nous percevrons 20 000 euros de la Région et 35000 de l'ADEME. Ces éléments nous permettent d'escompter un **reste à charge pour cette étude de 50 000 euros environ.**

Par dérogation, les taux existants sont reconduits **à l'identique.**

Pour information, **TEOM incitative (article 23 LFI)**

Plusieurs dispositions de la Loi de finances 2019 visent à favoriser l'institution d'une TEOM incitative. Ainsi, il est désormais possible que le produit total de la TEOM la première année de mise en place de la part incitative excède le produit de l'année précédente, dans la limite de 10 %, pour absorber les surcoûts liés à la mise en place du dispositif.

En outre, les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur sont réduits de 8% à 3% au titre des cinq premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative de la TEOM.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagère (REDEVANCE INCITATIVE) :

Le territoire de la commune de Souleuvre en Bocage est soumis à la redevance incitative, les dépenses et recettes sont comptabilisées dans un budget annexe spécifique (SPIC) ;

Il a été voté une augmentation pour 2019 des tarifs de la redevance (CF. délibération de décembre 2018).

La projection de ressources de fiscalité du service public des déchets ménagers est estimée, selon les éléments connus à ce jour, comme suit :

Fiscalité des Ordures ménagères	BP 2018	Ressources perçues en 2018 en €	Estimatif 2019
TEOM	3 290 794	3 298 212	3 364 000
Redevance Spéciale	100 000	123 620	140 000
Redevance Incitative	495 000	480 205	480 200
TOTAL	3 885 794	3 902 037	3 984 200

II. Les Dépenses de l'Intercom

En termes de fonctionnement :

Prévisions d'inflation 2019

Pour 2019, l'exécutif prévoit une moindre hausse qu'en 2018 des prix à la consommation, de 1,4% (dont +1,3% hors tabac), tenant compte d'une hypothèse de stabilisation du prix du pétrole à 63 euros le baril en moyenne annuelle, des hausses de la fiscalité sur les carburants et de la poursuite de la hausse des prix du tabac.

Dépenses de fonctionnement /chapitre 011

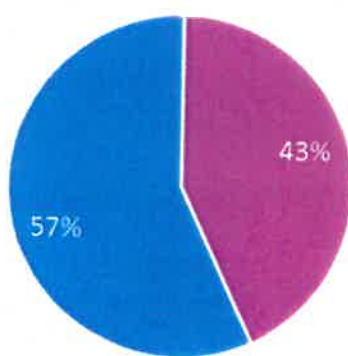
Poursuivre notre politique de gestion rigoureuse : maîtrise des frais généraux.

Il y a lieu de prévoir une nouvelle enveloppe pour la prestation de service pour les services informatiques et la mutualisation d'un agent pour La mise en conformité RGPD pour un montant 2019 de 28 458 + 8248 soit **36 706 euros**

Les Ressources Humaines (chapitre 012)

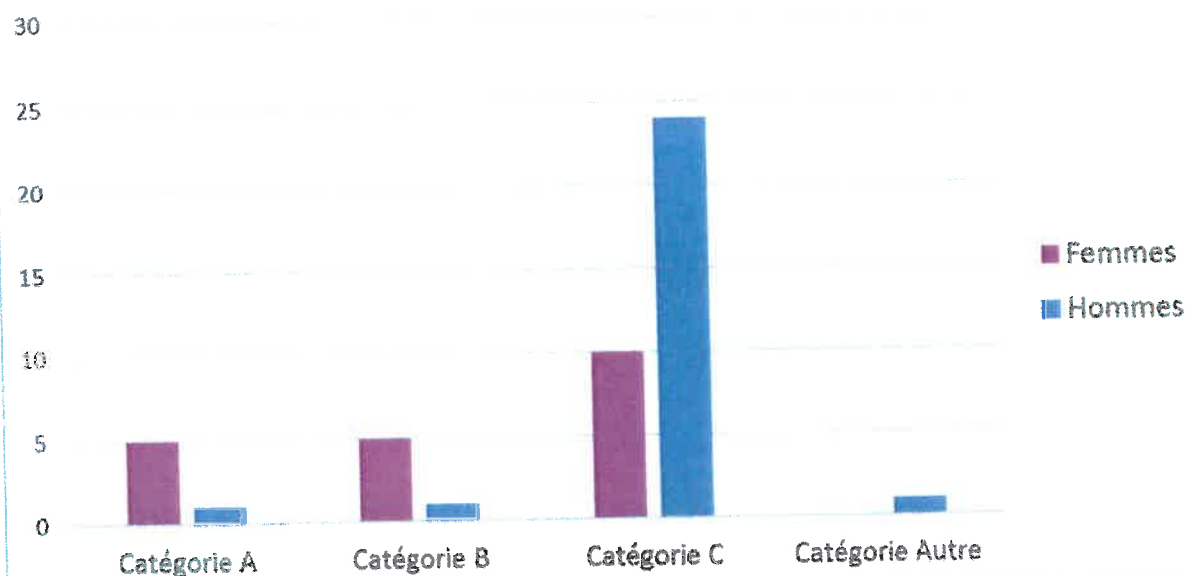
L'effectif actuel de la communauté de commune est de 47 agents, au 1^{er} janvier 2019.

Répartition des agents par sexe



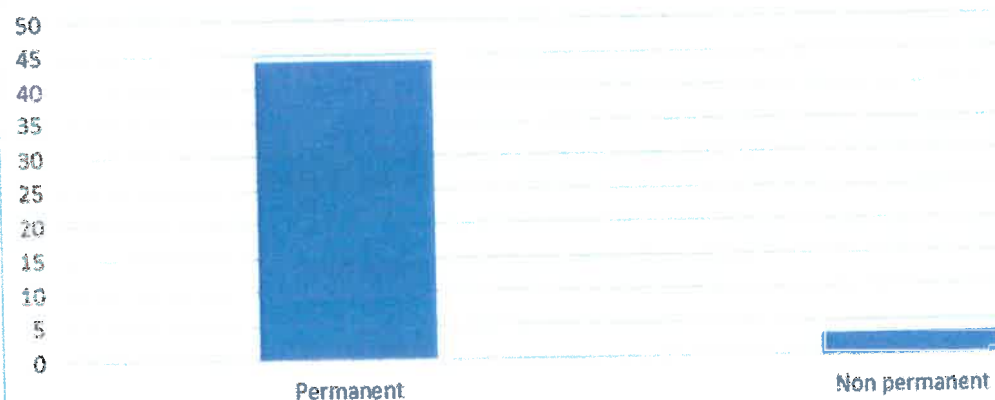
■ Femmes ■ Hommes

Répartition Femmes/Hommes par catégorie A, B et C, tous statuts confondus



La rubrique « autres » comprend l'agent employé en CUI/CAE sous contrat d'avenir.

Répartition des emplois permanents et non permanents



Le pourcentage d'agents sur emplois permanents est de près de 94%.

La masse salariale réalisée au compte administratif 2018 :

- Budget général 2018 est de **874 847 €**
- Budget production eau : **41 695 €**
- Budget TEOM : **660 864 €**
- Budget REOM : **35 650 €**

soit un total de **1 613 056€ (hors refacturation de personnel et mise à disposition).**

Les évolutions marquantes de la masse salariale pour 2019

Les facteurs d'évolutions endogènes :

- La collectivité a engagé le chantier du RIFSEEP depuis 2018. L'objectif est la mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires (application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP) et la mise à plat des régimes indemnitaires des agents. Une enveloppe de 10000€ est consacrée au travail d'harmonisation progressif du régime indemnitaire.

- Participation employeur à la mutuelle des agents : une enveloppe maximale et annuelle de 7300€ est à inscrire afin d'étendre cette participation à la mutuelle du salarié à l'ensemble des agents. La mutuelle doit être labellisée et le conjoint du salarié ne doit pas disposer déjà d'une participation employeur. Il est à noter que la participation actuelle concerne 17 agents qui bénéficient de cet avantage social maintenu dans le cadre de la fusion des structures.

Les facteurs d'évolutions exogènes :

De même, variations en 2019 selon les mesures RH décidées pour les agents publics :

Le point d'indice sera gelé cette année et le report de la mise en place PPCR ou Parcours professionnels, carrières et rémunérations en 2018 sur 2019 (PPCR budget principal 3073€, TEOM 1200€ et production eau 338€ annuel)

Création des PEC (parcours emploi compétences) à la place des contrats aidés avec une aide d'état de 30 à 60% en fonction du profil du demandeur d'emploi.

- Exonération des cotisations salariales sur les heures supplémentaires au 1er septembre 2019

Un nouveau contrat - Assurance statutaire pour les agents a été conclu au 1er janvier 2019, la prime sera de l'ordre 40 000 euros.

- Ainsi nous vous proposons d'appliquer sur la masse salariale (compte tenu du GVT) : +2 %.

La masse salariale globale pour 2019 (budget principal et annexes) est estimée à 1 645 400 Euros . Hors facturation de mise à disposition de personnel

La masse salariale demeure donc maîtrisée à son niveau actuel, intégrant les derniers facteurs réglementaires.

Elle se déclinera, par budget, comme suit :

Budget général – chapitre 012 : **892 500 €**
 Budget annexe Déchets ménagers TEOM : **674 100 €**
 Budget annexe Déchets ménagers REOM : **36 300 €**
 Budget annexe Eau : **42 500 €**

Il conviendra de prévoir une enveloppe pour le poste d'un chargé de communication /réseaux /webmaster (poste ou service mutualisé) ?

En outre, il y a lieu de considérer l'indemnité versée au Elus **pour 109 000 €.**

Les services sont répartis comme suit :

Services	EFFECTIF CDC	Dispositif de mise en place	quotité
Direction	1	Personnel intercom	1 ETP
Accueil- secrétariat de direction	1	Personnel intercom	1 ETP
Services techniques	2	Personnel intercom MAD descendante MAD ascendante Vire Normandie	0.3 ETP 0.3 ETP 0.5 ETP Convention de MAD ressources et moyens
Ressources Humaines		MAD ascendante Vire Normandie	Convention de MAD ressources et moyens
Finances	3	Personnel intercom	3 ETP
Marchés publics		MAD ascendante Vire Normandie	Convention de MAD ressources et moyens
Direction de l'environnement	1	Personnel intercom	1 ETP
Système d'information		MAD ascendante Vire Normandie	Convention de prestation de service

Services	EFFECTIF CDC	Dispositif de mise en place	quotité
Directeur de l'aménagement du territoire	1	Personnel intercom	1 ETP
Autorisation d'occupation des sols	2	Personnel intercom MAD Condé en Normandie	2 ETP 1 ETP
Aménagement du territoire/ accueil des gens du voyage	2	Personnel intercom MAD Condé	2 ETP 0.8 ETP à revoir en 2019
Attractivité du territoire/ développement économique	3	Personnel intercom	3 ETP
Aménagement du territoire/ politique de l'habitat	1	Personnel intercom	1 ETP
Chargée de mission contractualisation	1	Personnel intercom	1 ETP
Attractivité du territoire/ tourisme	1	Personnel intercom	1 ETP
Environnement / OM	23	Personnel intercom MAD Souleuvre en Bocage	17 ETP 0.7 ETP 1 emplois d'avenir Facturation redevance 0.6 ETP Distribution de sacs sec de mairie 0.5 ETP
SPANC	1 1	Statut En attente	0.75 ETP à revoir en 0.25 ETP 2019
Gestion des rivières	1	Personnel intercom	1 ETP
Production d'eau	1	Personnel intercom	0.5 ETP
Entretien	1	Personnel Intercom	0.17 ETP
Total	47 au 1 ^{er} /01/2019		

Les Attributions de Compensation 2017 et 2018

Les attributions de compensation pour 2019 vont faire l'objet d'une délibération afin d'arrêter les montants définitifs à savoir 2018 :

Attributions positives : 8 934 315

Attributions négatives : 113 199.

Subventions aux organismes extérieurs :

Concernant les subventions aux associations et autres organismes, il est proposé de reconduire les montants de financements accordés en 2018 à ces organismes. Madame Desquesne propose qu'une enveloppe de 10 % supplémentaire (hors subvention OT) soit votée .Le cas de la structuration de la compétence tourisme et notamment de l'office est à traiter à part.

Pour rappel derniers montants 2017 versés à l'office du bocage normand : 137 634 euros et 7 770 euros à l'ot de Condé.

En 2018, il a été acté par les élus de lisser le montant de contribution par habitant soit 4.5 euros par habitant pour tout le territoire (IVN et PBI).

Ce lissage implique une subvention annuelle de l'ordre de 221 000 euros pour l'ivn et 112 000 euros pour PBI soit un budget global subventionné à hauteur de 333 000 euros.

Monsieur RAVENEL demande à ce que la subvention 2019 soit abondée à hauteur de 280 000 €.

La programmation des investissements de l'EPCI

Pour l'exercice des compétences obligatoires

- Poursuivre les programmes d'investissements inscrits au budget 2018 restant à satisfaire,
- Les restes à réaliser engagés comptablement,

2019: PROJETS ET PERSPECTIVES.

Compétence Environnement :

- Compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 impliquant notamment la poursuite des programmes existants de restauration des cours d'eau (Vire Amont et NOireau)

Reste à charge de l'Intercom pour 2019 sur les programmes pluriannuels de restauration et entretien des cours d'eau (PPRE) :

Programmes déjà engagés et à poursuivre :

Fil de l'eau 2019 (programmes existants en 2018)

	Reste à charge 2019
Vire amont (programme débuté en 2016 — 1ère DIG pour 5 ans (2016 / 2020)	
<i>Poste technicien rivières</i>	8 000,00
<i>PPRE</i>	31 600,00
	39 600,00
Entente Noireau <u>Bassin du Noireau / Vère</u> (Entente Noireau avec Flers Agglo et la CC Domfront Tinchebray - début du programme de travaux en 2018 - ex. Valdallière et Vire Normandie) poste de technicien rivières) – L'EPCI devra se questionner sur l'intégration à ce programme du Noireau aval sur l'ex. territoire de Condé Intercom (travaux programmés pour 2022 / 2023)	
<i>Poste technicien rivières</i>	1 124,00
<i>PPRE</i>	8 147,20
<i>Panneau d'affichage travaux</i>	61,00
	9 332,20
Entente CINGAL <u>Bassin de l'Orne</u> (entente avec les CC Cingal Suisse Normande et Pré Bocage Intercom – délégation de maîtrise d'ouvrage à la CC Cingal Suisse Normande – Cours d'eau Madeleine et La Porte sur La Villette – début des travaux programmés pour le territoire de l'IVN en 2020) : 250 €	
<i>Poste technicien rivières</i>	221,00
<i>PPRE</i>	0
	221,00
Bassin de la Sienna <u>Bassin de la Sienna géré par le SIAES de Gavray</u> – participation de l'IVN au programme d'entretien des cours d'eau, restauration de la continuité écologique, programme de recomposition paysagère, élaboration du SAGE côtiers Ouest Cotentin	
<i>Participation IVN au SIAES de Gavray</i>	16 000,00

FREDON lutte collective rongeurs aquatiques	
<i>Animation FREDON</i>	25 899
<i>Indemnisation piégeurs</i>	8 351,00
	34 250,00
SAGE de la Vire	
<i>Participation au Syndicat de la Vire</i>	10 668,00
TOTAL FIL DE L'EAU 2019	
	110 071,20

Nouveaux programmes 2019 à inscrire (ces montants s'entendent nets de subventions soit le reste à charge pour l'intercom) :

<u>La Souleuvre (dont 27 km sur la Vire) Natura 2000</u>	
<i>Poste technicien rivières</i>	
<i>(poste pris en charge en 2019 par le CPIE pour le diagnostic à mener)</i>	0
<i>Investissements pour poste TR</i>	15 400,00
<i>PPRE Travaux 1ère année</i>	0,00
	15 400,00
<u>Moulin Pinel - Le Tourneur</u>	
<i>Etude de scenario RCE</i>	8 000,00
<u>Rivières Sauvages La Souleuvre</u>	
<i>Adhésion annuelle Association</i>	2 400
<i>Audit AFNOR</i>	8 200
<i>Diagnostic</i>	
	10 600
<u>Adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels</u>	
<i>Lutte contre les espèces invasives</i>	60
TOTAL NOUVEAUX PROGRAMMES 2019	
	34 060,00
TOTAL 2019 (Fil de l'eau + nouveaux programmes)	
	144 131,20

- Ainsi, au titre de cette compétence portée par l'Intercom de la Vire au Noireau, une dépense nette de l'ordre de 145 000 € (subventions déduites) sera à budgéter en 2019, reste à charge à financer par le budget général.

Il conviendra de se questionner sur le financement de cette compétence :

- En cas d'instauration de la taxe Gemapi (création et instauration de la taxe par délibération avant le 1^{er} octobre de l'année N-1) , l'EPCI voterait chaque année le produit de la taxe nécessaire à l'exercice de sa compétence, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La création d'un budget annexe spécifique est vivement conseillée en cas d'instauration de cette taxe. Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la CFE. Les taux d'imposition spécifiques à chaque taxe sont déterminés par les services de la DGFIP d'après le produit voté par la collectivité.
- La loi de Finances 2019 en son article 164 précise :
 - o Jusqu'ici, le **produit** de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite taxe « GEMAPI ») devait être arrêté avant le 1^{er} octobre N-1 pour application en année N. Désormais, le produit de la taxe pourra être voté dans les mêmes conditions que pour les autres impositions locales, à savoir avant le 15 avril de l'année N.
- Pôle environnement : lancement de l'étude conjointe SEROC-IVN pour la déchèterie/ quais de transfert et plateforme de compostage soit 15 000 euros HT. Une convention sera signée avec le SEROC afin de répartir le portage financier de l'étude à 50/50.
- Poursuite du PCAET avec orientations stratégiques et plan d'actions pour le 31 décembre au plus tard. Une concertation publique sera lancée en septembre. Un budget de communication de l'ordre de 6000 euros sera affecté à cette opération.

Compétence EAU

- Poursuite de l'étude préalable au transfert et à l'exercice de la compétence eau potable territorial dans la perspective 2020, reconduire les crédits affectés. Pour mémoire, montant du marché : 100 000 euros TTC subventionnés à 80 % donc reste à charge collectivité de l'ordre de 22 000 euros
- L'intercom de la Vire au Noireau est gestionnaire d'une station de pompage (et de ses 4 captages). Il convient donc de poursuivre les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes. Des investissements techniques sont à prévoir ainsi que des renouvellements matériels pour environ 25 000 euros. De même, l'étude d'impact sur les périmètres de protection des captages d'eau potable prévue en 2018 est à reconduire sur 2019 (50 000 euros).

Transfert de la compétence « assainissement »

A la demande des élus et syndicats compétents, une étude va être menée sur les impacts et le transfert de la compétence assainissement. A l'instar de ce que nous avons pratiqué pour l'eau, la cellule départementale Ingé Eau nous assiste sur la maîtrise d'ouvrage de l'étude (coût 4750 euros). L'estimation du montant de l'étude est **de 90 000 € TTC (Budget 2019) subventionnée à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau (sous réserve de notification) soit un reste à charge pour IVN d'environ 20 000 euros**

Compétence Economique :

- Poursuite et gestion des projets économiques : dont la vente de foncier économique... Reconduire les investissements engagés sur 2018 et restants à réaliser,
- Lancement des travaux de viabilisation, tranche 2 –PIPA : **2 100 000 euros HT financés à hauteur de 550 000 euros environ.**
- Travaux de voirie (PAE les Neuvillères) phase 1 : **305 000 euros HT (demande de DETR 2019)**
- Travaux d'aménagement de la Zone d'activités des Carreaux et création d'un atelier relais (Noues de sienne) : 360 000 euros HT (demande de DETR en cours)
- Requalification de l'espace commercial le Maupas (signalétique.) : **23 000 euros HT**

- Travaux de signalétique et de voirie ZAE Charles Tellier et Maximilien Vox : **48 000 €HT**
- Plan de communication et attractivité du territoire : diverses actions visant à promouvoir l'attractivité du territoire notamment en matière économique sont à inscrire soit une enveloppe de **25 000 euros**
- Dossier lauréat « Economie circulaire » volet EIT (81 000 euros) et Projet Alimentaire Territorial /circuits courts seront subventionnés par L'ADEME pour 40 526 euros et le Région pour 14 900 euros pour le volet EIT. Concernant le PAT, pour un budget de 60 000 euros environ, un reste à charge estimatif de 18 000 euros a été calculé (sous réserves de notifications de subventions).
- Poursuite de l'observatoire du commerce (nouvel intérêt communautaire fixé dans les statuts).

Dispositif « Territoires d'industrie » : La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau forme, avec Flers Agglo, Les Collines de Normandie, est l'un des 124 territoires à l'échelle nationale récemment labellisés « Territoire d'Industrie » par le Gouvernement.

Au travers de ce dispositif, le Gouvernement souhaite soutenir et accélérer les initiatives territoriales favorisant le développement de l'industrie. Chaque territoire d'industrie doit, avant l'été 2019, contractualiser avec l'Etat et la Région un plan d'actions locales en faveur de son tissu industriel (autour d'enjeux tels que le recrutement, l'attractivité, l'innovation, la mobilité, le développement d'infrastructures...) Un groupe de travail élus et industriels a été constitué pour élaborer un plan d'actions territorial : aucun chiffrage n'a encore été réalisé mais des **inscriptions budgétaires resteront à prévoir**.

Compétence Tourisme :

- Nouvelle stratégie touristique à définir et mise en place d'une nouvelle structure de promotion touristique pour l'IVN : subvention à l'office du Tourisme abondée en 2019 compte tenu du non versement de subvention en 2018.
- **Taxe de séjour (articles 162 et 163 LFI)**
Une première modification concerne le calendrier de collecte et de reversement de la taxe. Ainsi, désormais, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les plateformes de réservation en ligne doivent remettre l'état déclaratif lorsqu'ils reversent le produit de la taxe collectée, et non au plus tard le 31 décembre de l'année de perception. En outre, l'article 162 de la Loi de finances renforce les sanctions applicables aux Hébergeurs :
 - en cas de manquement aux obligations de déclaration de la taxe de séjour (entre 750 euros et 12 500 euros d'amendes),
 - en cas de manquement aux obligations de collecte et de reversement de la taxe de séjour (entre 750 euros et 2 500 euros),
- Marché global d'entretien des chemins de randonnées sur l'entier territoire : à lancer printemps 2019. Le montant 2018 est de 141 200 euros, il vous est proposé d'inscrire 145 000 euros.

Compétence Urbanisme et schéma de cohérence territorial :

- Reprise et poursuite des documents d'urbanisme et par conséquent des modifications des documents d'urbanisme en cours sur l'ensemble du territoire avec un budget total en fonctionnement de **+35 500 euros**
- Lauréat de l'appel à projet Trame Verte et Bleue, le dossier va être lancé : **76 500 euros** subventionnés à hauteur de 70 000 euros soit un reste à charge de **6500 euros**.
- Après le lancement de l'évaluation au printemps du SCOT du BOCAGE, l'évaluation est présentée et approuvée par les élus communautaires dans la perspective de la révision du SCOT en février 2019 : **180 000 euros (aides et subventions à solliciter)**
- Poursuite des marchés / révision des PLU communaux en cours pour **350 000 euros**

Habitat et gestion des aires des gens du voyage :

- Poursuite l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) et protocole habiter mieux menés sur les deux intercoms fusionnées soit une dépense en ingénierie et environ 8000 euros d'aides aux particuliers .
- Etude MOUS « gens du voyage » (sédentarisation) à poursuivre sur 2019 : **37 800 euros TTC** financés à 50 % par l'Etat soit un reste à charge 15 700 euros .
- Il conviendra d'inscrire une enveloppe pour acquisitions foncières de l'ordre de 50000 euros (sédentarisation des gens du voyage)

PSLA : prévoir des aménagements intérieurs pour l'accueil de nouveaux praticiens (environ 15000 euros)



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – SYSTEMES D'INFORMATION

Entre, d'une part, la commune de Vire Normandie.....

Et d'autre part, L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

1. Objet

Dans le but d'optimiser les moyens des collectivités territoriales et de réaliser des économies d'échelle à terme, cette convention précise les modalités de mise en œuvre des mises à disposition et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement liés aux systèmes d'information

1. Principes

Chaque collectivité doit s'équiper d'outils informatiques toujours plus complexes et fiables pour réaliser ses missions. La mise à disposition des systèmes d'information permet aux collectivités de disposer d'équipes spécialisées, d'optimiser leurs investissements, et surtout d'accéder à un niveau élevé de performances et de sécurité.

Le principe est de mettre en commun la totalité des moyens nécessaires au système d'information administratif. On admettra donc que la « consommation » des ressources est différente d'une structure à l'autre, mais qu'elle s'équilibre globalement. Cette légère approximation est bénéfique à tous car elle permet des économies de gestion conséquentes, et donc une meilleure utilisation des ressources investies dans les systèmes d'information, ainsi qu'un accès à des outils plus fiables et mieux construits.

2. Les coûts de fonctionnement du système d'information

Ces coûts comprennent :

- Le coût du service informatique (emplois permanents)
- Le coût de fonctionnement des salles techniques centralisées
- Les budgets affectés au service informatique pour la gestion, le renouvellement, et l'évolution des systèmes d'information et de communication.
- Le budget Télécoms « datas » permettant la connexion réseau entre les bâtiments, et les accès Internet pour ces mêmes bâtiments.

Le coût annuel des systèmes d'information sera actualisé chaque année dans le bilan qui sera présenté. Pour l'année 2019, il est estimé à 702020 € TTC.

Critère de diffusion : Ce document, propriété de la ville de Vire Normandie. Il ne peut être communiqué ou reproduit, même partiellement, sans autorisation écrite.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – SYSTEMES D'INFORMATION

Les dépenses non intégrées au coût de fonctionnement sont :

- Coût des emplois non permanents
- Coûts des photocopies (location)
- La maintenance est fonction de la consommation et elle est facturée à postériori, à partir des outils de suivi des consommations (Voir le chapitre dédié).
- Budgets des consommables d'impression hors copieurs (Imprimantes dites personnelles)
- Coûts télécoms « voix » (télécommunications fixes et mobiles) :
 - o Les lignes téléphoniques isolées sont commandées, et donc payées, par chaque structure selon ses besoins, tout en restant dans une cohérence de gestion de parc.
 - o Les abonnements de téléphonie mobile (téléphone cellulaire, smartphone, tablette avec carte sim, carte sim dites « data ») sont commandés, et donc payés, par chaque structure selon ses besoins, tout en restant dans une cohérence de gestion de parc.
 - o Les consommations téléphoniques faites à partir des postes du réseau administratif sont contractualisées par Vire Normandie. Elles sont refacturées à chaque structure à partir de l'outil de suivi des consommations (Voir le chapitre dédié).
- Les accès télécoms isolés (ADSL) restent hors mutualisation car ils concernent des actions propres à la collectivité qui commande (écoles, EPN, stades, cinéma numérique, ...).
- Les équipements informatiques spécifiques au cinéma.

3. Le remboursement des frais de fonctionnement

Le remboursement de ce service s'effectue sur la base du coût total de fonctionnement du système d'information divisé par le nombre d'utilisateurs actualisé chaque année. Un utilisateur est un agent qui dispose d'une adresse de messagerie et d'au moins un équipement type ordinateur fixe, portable ou tablette.

En avril 2019, on comptabilise 231 utilisateurs. Le coût annuel par utilisateur est donc de 2996 € TTC annuels, avec, comme répartition :

Répartition par structure		
Structure	Utilisateurs (Nb)	Budget annuel
Vire Normandie	194	581177
CCAS	17	50928
Intercom VN	20	59915
TOTAL	231	692020

Le montant de la participation annuelle de l'Intercom de la Vire au Noireau est réduit comme suit :

- Les interventions faites à Condé en Normandie ou bien sur le logiciel finances s'appuient sur la technicienne informatique de Condé en Normandie. Cela correspond à 5% de son ETP qui est déduit de la participation annuelle de l'IVN, soit une estimation de 1500 € TTC.
- Pour l'année 2019, la participation de l'IVN est réduite de moitié car elle ne bénéficie pas encore de la totalité des outils proposés. Elle sera donc de 29958 € TTC.

Le coût pour l'IVN est donc budgété à 29958 € - 1500 €, soit 28458 € TTC pour l'année 2019. La facturation sera ajustée après le compte administratif de Vire Normandie, en fonction des budgets effectivement dépensés.

La répartition sera actualisée chaque année lors du bilan.

L'affectation des outils matériels et logiciels est décidée en fonction d'une régle uniforme et suit les grands principes suivants :

- Un agent administratif est équipé d'un poste informatique fixe (Client léger ou ordinateur en fonction des contraintes techniques),
 - Un responsable de service peut être équipé d'un ordinateur portable en remplacement de son poste fixe.
 - Certains ordinateurs portables peuvent être affectés pour des raisons de service (Par exemple, des techniciens ayant à se connecter à des équipements techniques sur site).
 - Les imprimantes personnelles sont des imprimantes laser noire et restent des exceptions.
- L'utilisation de photocopieurs est privilégiée. Les consommables d'impression ne sont pas mutualisés et sont à la charge de chaque structure.
- Chaque ordinateur est équipé de la suite bureautique commune à l'ensemble des collectivités. Les outils spécifiques correspondant au métier se décident lors de la construction du budget annuel.

De même, les liens des réseaux internes affectés à chaque bâtiment sont établis à partir de critères techniques communs. L'utilisation de chaque lien est estimée par la DSI en fonction du nombre d'utilisateur sur le site et des applications utilisées. De ce constat, la DSI déterminera le débit et le niveau de fiabilité nécessaire.

4. Les consommations téléphoniques et les impressions

Les coûts des communications « voix » sont répartis entre les collectivités en fonction de l'utilisation constatée. Cette facturation se fera à partir de l'outil de suivi des consommations intégré à la solution de téléphonie. Ainsi, les collectivités ne participant à la mutualisation téléphonique ne sont pas impactées.

Les coûts de maintenance des photocopieurs mutualisés seront répartis entre les collectivités utilisatrices selon l'utilisation constatée. Cette facturation se fera à partir de l'outil de suivi des consommations intégré à la solution de gestion des photocopieurs.

Les structures intégrant la mutualisation avec un contrat de location de photocopieur en cours financeront ce contrat jusqu'à son terme. Lors de son renouvellement, elles intégreront la solution mutualisée.

5. Bilan annuel et actualisation de la participation

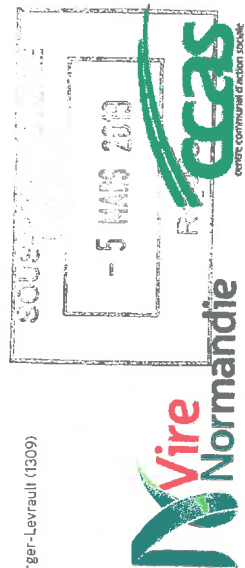
Cette convention s'appuie sur des données amenées à évoluer, à savoir le coût annuel de l'informatique et le nombre d'utilisateur par collectivité. De même, de nouvelles structures peuvent être amenées à participer à cette mutualisation. C'est pourquoi ces données seront révisées lors du bilan annuel.

La DSI s'appuie sur l'annuaire technique de connexion et de messagerie pour tenir à jour le décompte des utilisateurs par collectivité. La répartition des utilisateurs par structure sera donc actualisée.

Un bilan des dépenses réalisées est présenté, ainsi qu'une prévision pour l'année suivante. Cette prévision tiendra compte des besoins des différents services et structures, pour autant que ces besoins aient été formulés en amont. La DSI proposera une planification équilibrable afin que les ressources communes, qu'elles soient financières ou RH, soient utilisées au mieux et de la façon la plus efficiente.

Il peut être décidé d'ajouter un « contenu » dans les systèmes d'information communs si l'ensemble des structures participantes le souhaitent, et si cette gestion commune est opportune.

Si une structure souhaite acquérir des outils spécifiques comprenant des coûts d'acquisition et de gestion importants, ou bien si une structure prend une décision unilatérale sans prise de conseil préalable, il peut être décidé d'une participation supplémentaire pour cette structure sur la durée de vie du système informatique concerné.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DEMARCHES DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE RGPD

Entre, d'une part, la commune de Vire Normandie

D'autre part, le CCAS de Vire Normandie

Et d'autre part, l'intercom de la Vire au Noireau (IVN)

1. Objet

Le RGPD est un règlement européen promulgué en juin 2016 et applicable le 25 mai 2018. Dans un contexte d'évolution vers une société numérique, tant commerciale qu'administrative, ce règlement a pour objectif de sécuriser les données relatives à l'identité des personnes et de créer un marché européen pour les données personnelles. Ce règlement s'applique à tous les organismes publics que soient leur taille et à la plupart des sociétés privées. La protection des données ne sera plus basée sur des déclarations et autorisations, mais sur des processus à mettre en œuvre en amont et tout au long de la vie des données. Il s'agit donc pour nos collectivités d'initier une démarche qui nécessite des moyens, en particulier humains.

Dans le but d'optimiser les moyens des collectivités territoriales et de réaliser des économies d'échelle, la commune de Vire Normandie, le CCAS de Vire Normandie, et l'intercom de la Vire au Noireau partagent déjà leurs systèmes d'information au travers d'une convention de mutualisation. Avec des systèmes d'informations communs, il est cohérent de partager aussi la démarche de mise en conformité, et donc, de mutualiser les moyens qui y sont consacrés. Cette convention a pour objectif de définir le cadre de cette mutualisation.

2. La mise en conformité avec le Règlement Européen de Protection des Données

Généralités

Le RGPD est un règlement qui part du socle des précédentes lois informatiques et libertés, et les modifie fondamentalement. Le règlement a maintenant une portée européenne et les autorités de régulation nationales, comme la CNIL, en deviennent les organismes de contrôle.

Auparavant, la loi s'appuyait sur des formalités préalables (déclarations ou autorisations). Dorénavant, le règlement impose une démarche de responsabilité et de transparence vis-à-vis de la CNIL et des intéressés, démarche contrôlée tout au long de la vie des données. Dans la pratique, il s'agit d'une démarche en mode projet qui sera contrôlée par un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais), délégué qui devra être désigné auprès de la CNIL pour chaque collectivité et devra lui rendre compte.

Critère de diffusion : Ce document, propriété de la ville de Vire Normandie, ne peut être communiqué ou reproduit, même partiellement, sans autorisation écrite.



La démarche projet

Cette démarche comporte des préconisations dont certaines sont obligatoires. Elle peut être représentée en 6 étapes :

1. Il faut **désigner un pilote** de la démarche qui peut être le DPO ou une autre personne. En toute logique, un comité de suivi du projet devrait aussi être désigné.
2. Il faut **cartographier** l'ensemble des traitements de données pour renseigner le « Registre des Activités de Traitement », document calibré par la CNIL, et, entre autre, identifier un responsable de la mise en œuvre pour chaque traitement de données. Cette étape doit permettre d'aboutir à une liste d'actions à mener afin de se conformer aux préconisations du règlement. Ces actions sont des « mesures organisationnelles et techniques ».
3. Une fois les actions référencées, il faut **prioriser les actions** et planifier la mise en conformité avec le règlement.
4. Une fois le plan d'action engagé, il faut **gérer les risques** liés à nos traitements de données. Pour chaque traitement identifié comme risqué, on fera une analyse d'impact (Privacy Impact Assessment ou PIA) afin d'identifier ces risques qui pèsent sur les libertés des personnes concernées. Le PIA se transcrit dans un document calibré par la CNIL.
5. Le plan d'action doit aussi s'accompagner de **l'organisation des processus internes** sous le regard de la protection des données. Cette étape correspond à des mesures organisationnelles prises de façon transversales, pour protéger l'ensemble des traitements de données.
6. Enfin, l'ensemble des actions de la démarche doivent être documentées et actualisées régulièrement. Cette **documentation** est nécessaire pour prouver notre mise en conformité.

Le délégué à la protection des données

Parmi les mesures contenues dans le RGPD, il y a l'obligation de nommer un délégué à la protection des données (DPO) enregistré auprès de la CNIL. C'est le référent aux données personnelles qui doit être associé à toutes les décisions sur le sujet. Ses missions sont les suivantes :

- Informer et sensibiliser, diffuser une culture « Informatique et Libertés »
- Veiller au respect du cadre légal
- Informer et responsabiliser, alerter si besoin, son responsable de traitement
- Analyser, investiguer, auditer, contrôler
- Établir et maintenir une documentation au titre de « l'Accountability »
- Assurer la médiation avec les personnes concernées, en particulier les usagers
- Présenter un rapport annuel à son responsable de traitement
- Interagir avec l'autorité de contrôle

3. Le projet commun de mise en conformité

Chaque collectivité devra suivre les recommandations du RGPD : Vire Normandie, le CCAS, l'intercom de la Vire au Noireau, sont tous concernés. Ayant déjà une démarche de mutualisation des services ressources, il était pertinent de mutualiser aussi la mise en conformité avec ce règlement. En pratique, cela débute par deux actions :

- La mise en place d'une démarche projet, et donc d'un pilotage.
- La désignation d'un DPO mutualisé.

En 2018, Vire Normandie a initié ces deux démarches qui seront mutualisées à compter de l'année 2019.

Un appel à candidature interne a permis de désigner un délégué à la protection des données. Ce délégué a été formé selon les préconisations de la CNIL. Cet agent est affecté à 50 % à ce poste mutualisé.

Un accompagnement par un cabinet spécialisé a été commandé pour débiter la démarche et accompagner notre délégué sur la période initiale de mise en conformité avec le RGPD, car c'est durant cette période que la transformation est dense et nécessite le travail de spécialistes. De plus, cet accompagnement permettra à notre délégué de se former au contact de professionnels et d'acquiescer toutes les compétences dont il aura besoin.

Cette période initiale devrait se dérouler sur l'année 2019 pour aboutir à une feuille de route qui nous permettra d'aller progressivement vers une conformité avec le RGPD. Il est important de rappeler que le RGPD ne demande pas une conformité immédiate, mais bien la mise place d'une démarche vertueuse de sensibilisation et de transformation progressive des processus internes.

4. Le remboursement des frais de fonctionnement

Le Délégué à la Protection des Données sera placé sous l'autorité des directrices et directeurs d'établissement. Au quotidien, il pourra s'appuyer sur les ressources de la DSI pour travailler qui l'accompagnera au mieux dans ses missions. Il sera affecté pour moitié de son temps à sa mission de DPO. Son temps RH représentait en 2018 un coût annuel de 32 603,07€. En 2019, le coût RH du délégué mutualisé sera donc de 16301,54 €.

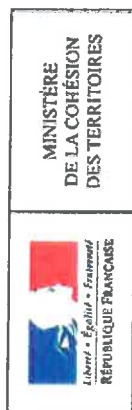
Le délégué sera accompagné par un cabinet de consultants spécialisés pour 12 jours d'audit et collecte des données, puis 5 jours d'accompagnement à la mise en conformité. La mission devra livrer :

- La cartographie des traitements de données
 - Le registre des traitements à la date de l'audit
 - Une analyse des risques (ou PIA) pour un traitement estimé à risque. Cette analyse aura valeur pédagogique pour le DPO.
 - Une feuille de route de mise en conformité.
- Sur l'année 2019, la mission est budgétée à 24936 € TTC.

Le coût total mutualisé pour l'année 2019 sera donc de 41237,54 € TTC. Ce coût sera réparti comme exposé dans le tableau ci-dessous.

Répartition par structure		
Structure	Pourcentage	Budget annuel
Vire Normandie	60	24742,52
CCAS	20	8247,51
INTERCOM VN	20	8247,51
TOTAL	100	41237,54

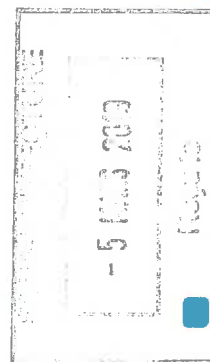
Pour les années suivantes, le coût de cette mutualisation devrait se limiter au coût RH du DPO, et d'un éventuel support juridique limité restant à définir.



Investissements d'avenir

« Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés »

Communauté de communes de la Vire au Noireau
Pôle de proximité de Saint-Sever



Entre

L'État et l'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet,

Et

La communauté de communes de la Vire au Noireau, représentée par Marc ANDREU-SABATER, le Président

Vu le contrat local d'engagement du département du Calvados signé le 18 novembre 2011 et l'avenant signé le 30 décembre 2013

Vu la délibération du conseil communautaire en date du

Préambule

Le territoire du pôle de proximité de St Sever compte environ 1 100 propriétaires occupants potentiellement éligibles aux aides de l'Anah, dont plus de 80% résidant dans des logements achevés avant 1975. Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

Le contrat local d'engagement du département du Calvados et son avenant constituent la déclinaison locale et opérationnelle du programme « Habiter mieux », géré par l'Agence nationale de l'habitat.

Considérant que :

- Les situations de précarité énergétique ont une traduction financière pour les pouvoirs publics sous forme d'aides aux impayés des factures d'énergie et de dépenses de santé,
- La résorption des situations de précarité énergétique contribue directement à l'objectif national de réduction des dépenses d'énergie et à économiser à la collectivité les coûts actuels et futurs de leurs effets externes,

La communauté de communes de la Vire au Noireau souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur son territoire et articuler son action et les moyens qu'elle mobilise avec celle initiée dans le cadre du contrat local d'engagement et de son avenant.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Le présent protocole constitue le volet territorial applicable à la communauté de communes de la Vire au Noireau – pôle de proximité de Saint-Sever, annexe au Contrat Local d'Engagement (CLE) du département du Calvados et de son avenant, qui définissent notamment les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « Habiter mieux », géré par l'Anah.

Dans ce cadre, la communauté de communes de la Vire au Noireau s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- Identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever (Beaumesnil ; Campagnoles ; Landelles-et-Coupigny ; Le Mesnil-Robert ; Noues-de-Sienne ; Pont-Belianger ; Saint-Aubin-des-Bois ; Sainte-Marie-Outre-l'Eau) à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'État,
- Identifier et accompagner également les ménages les plus modestes des communes pré-citées à réaliser des travaux éligibles au programme "Habiter mieux travaux simples", leur ouvrant droit notamment à la nouvelle aide de l'Anah.
- Accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif d'aider 25 propriétaires occupants éligibles au programme sur la durée du présent protocole.

Cet objectif constitue une déclinaison territoriale de l'objectif défini dans le contrat du contrat local d'engagement et son avenant.

Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles

La communauté de communes de la Vire au Noireau participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes et très modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- Mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification de ces ménages,
- Organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- Mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Par ces moyens, la communauté de communes de la Vire au Noireau s'engage sur un objectif de repérage et d'information de 40 propriétaires occupants concernant les conditions d'accès au programme.

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers l'opérateur chargé de l'accompagner dans ses démarches

(ingénierie sociale, technique et financière), en s'appuyant sur la fiche de liaison validée dans le cadre du contrat local d'engagement.

Article 3 : Formation des agents territoriaux aux enjeux de la rénovation thermique

Le repérage des ménages concernés étant un des critères de réussite du programme national de rénovation thermique, les agents territoriaux, en particulier ceux des services sociaux, seront formés aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et sensibilisés aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Au besoin, les agents territoriaux bénéficieront d'une telle formation, leur permettant de mieux sensibiliser le public au programme national de rénovation thermique et de conseiller les ménages sur les « bonnes pratiques » liées aux économies d'énergie, dans le cadre de la convention signée entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (Ademe) et le Centre national de la fonction publique territoriale (Cnftp) ou tout autre cadre d'intervention.

Article 4 : Aides du programme Habiter Mieux, bonifications et autres financements

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage ou des travaux d'économie d'énergie.

L'État et l'Agence nationale de l'habitat apportent un concours financier à la réalisation des travaux.

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence

- Au titre de l'ingénierie, accorder une prime par logement versée au propriétaire occupant ou bailleur ayant recours à l'AMC,
- Au titre des travaux, une prime représentant 10% de l'assiette des travaux subventionnables hors taxe, plafonnée à 2 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes, qui peut être majorée par les collectivités locales.
- Au titre des travaux, une prime représentant 10% de l'assiette des travaux subventionnables hors taxe, plafonnée à 2 600 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes, qui peut être majorée par les collectivités locales.

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la communauté de communes de la Vire au Noireau décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 250 € (revenus modestes) à 500 € (revenus très modestes, y compris prioritaires) par propriétaire occupant bénéficiant du programme "Habiter mieux" avec gain énergétique de 25%.

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que l'ASE, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens mobilisés à cet effet.

Article 5 : Information et communication du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

La communauté de communes de la Vire au Noireau mettra en place des permanences animées par un opérateur retenu à l'issue d'une procédure de consultation.

Article 6 : Suivi du protocole

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et d'un bilan annuel. La communauté de communes de la Vire au Noireau transmet ces informations au comité de pilotage du CLE.

Le suivi et les bilans réalisés dans le cadre du CLE concluent au niveau départemental prendront en compte les éléments issus du suivi de ce protocole.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention État-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Les signataires du présent protocole s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du 01/01/2019 au 31/12/19

Fait en deux exemplaires à, le .../.../...

L'État et l'Agence Nationale de
l'Habitat
Représentés par le Préfet du Calvados

Le Président de la communauté de
communes de la Vire au Noireau

Laurent FISCUS

Marc ANDREU-SABATER

